

sionnel et l'augmentation du nombre d'assistants sociaux compétents ainsi que la mise sur pied, après la première guerre mondiale, de caisses de bienfaisance et de conseils de bien-être ont accru la valeur aussi bien que le champ d'activité des services bénévoles.

Le Service national de placement, établi en 1940, permet d'utiliser plus efficacement le capital humain. De 1940 à 1950, le niveau élevé de l'emploi a réduit le degré et la durée du chômage des personnes valides. En outre, l'application de l'assurance-chômage fédérale depuis 1941 au bénéfice de plus de trois millions de travailleurs fournit une mesure de protection à un large secteur de la main-d'œuvre.

L'attitude des gouvernements fédéral et provinciaux à l'égard de l'assistance au chômeur ainsi que les mesures fiscales et le programme de placements publics du gouvernement fédéral sont d'importance fondamentale pour l'avenir, particulièrement en cas de ralentissement économique.

Outre l'assurance-chômage, le gouvernement fédéral dirige un certain nombre d'autres programmes de sécurité-revenu importants, comme les allocations familiales, qui assurent davantage la sécurité économique de la famille et la stabilité de l'économie (voir p. 240). Le programme d'assistance à l'agriculture des Prairies (voir chapitre de l'Agriculture) offre une assurance-récolte aux agriculteurs des Prairies et les prix de soutien à l'égard de certains produits de l'agriculture et de la pêche assurent une certaine sécurité financière aux agriculteurs et aux pêcheurs. Les pensions de guerre et les allocations servies aux anciens combattants font fonction de mesures de soutien financier au bénéfice des anciens combattants invalides ou nécessiteux (voir chapitre des Affaires des anciens combattants).

Le régime fédéral-provincial de pensions de vieillesse et de pensions aux aveugles (voir p. 246) et les programmes provinciaux d'allocations aux mères (voir p. 253) et d'indemnisation des accidentés (voir chapitre du Travail) sont d'autres importantes mesures publiques adoptées au Canada en vue de la sécurité financière.

Répartition de la responsabilité.—En ce qui concerne les services de santé et de bien-être, le gouvernement fédéral appuie les programmes provinciaux au moyen de subventions pour les œuvres de santé ainsi que d'aptitude physique (voir p. 250) et de formation professionnelle (voir chapitre des Affaires des anciens combattants). L'aide fédérale s'étend également aux écoles de service social en vue d'aider à la formation d'assistants sociaux.

Aux termes des lois provinciales, une large part de la responsabilité à l'égard du bien-être social incombe aux municipalités et les gouvernements provinciaux jouent un rôle de plus en plus important dans la coordination et la surveillance des services et dans le partage des frais. Ces services comprennent n'importe laquelle ou l'ensemble des œuvres suivantes: bien-être familial; mesures de protection et de soutien des enfants lorsque les soins normaux des parents viennent à ne plus suffire ou à manquer; protection des filles-mères et de leurs enfants; secours en espèces ou en nature; services d'orientation et de consultation; soins dans des institutions ou surveillance des soins donnés dans les institutions aux vieillards ou autres indigents; soins médicaux aux indigents; services de récréation et de loisirs; services spéciaux pour la jeunesse; et maintien d'établissements pour jeunes délinquants et autres établissements de correction.